

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Vendée, le 11 juin 2007

À la séance régulière du conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 11^e jour du mois de juin 2007, à laquelle est présent monsieur le maire Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Luce Lavigne
Louis Turmel	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe/dga sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

Assemblée régulière du 11 juin 2007

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Ratification de l'ordre du jour.
- 3- Ratification de la séance régulière du 11 juin 2007 et de la séance extraordinaire du 22 mai 2007.
- 4- Ratification des déboursés.
Chèques fournisseurs numéros 270312 à 270412 inclusivement pour un montant de 87 093.53 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil pour du mois de mai pour un montant de 33 522.78 \$.
- 5- Correspondance.
- 6- Administration générale
 - a) Contrat avec l'agence de sécurité Deux-Rives.
 - b) Informations sur la nouvelle réglementation concernant la forêt privée au niveau régional.
 - c) Règlement sur les roulottes.
 - d) Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.
 - e) Internet haute vitesse.
 - f) Accueil des villégiateurs à Vendée.
 - g) Programme d'aide à l'amélioration du réseau municipal 2007-2008. Subvention du député.
- 7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie.
- b) Avis de motion, modification au règlement sur la tarification incendie de véhicules de non résidants.

8- Voirie municipale

- a) Projet de réfection du chemin du Lac-Cameron. Résolution autorisant l'engagement de Louis Labonté, ingénieur.
- b) Rampe de mise à l'eau au lac Cameron. Installation d'une barrière et modalités d'accès.
- c) Modification au règlement relatif à la circulation des véhicules lourds sur le chemin du Lac-Labelle, du Lac-Cameron...
- d) Dossier D. Lampron/C.Dufour vs L. Prince/M. Bolard, servitude de passage. Résolution autorisant la signature d'une entente hors cour.
- e) Offre de services de Pétrole Grand'maison pour l'installation de réservoirs à essence.

9- Hygiène du milieu

- a) Gestion des matières résiduelles. Résolution pour engagement du personnel.

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire.

- a) C.C.U. départ de Marc Morel et désignation d'un nouveau membre.

11- Histoire et patrimoine.

12- Affaire(s) nouvelle(s).

13- Période de question(s).

14- Levée de la séance.

RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

- 7- c) Prévention incendie
- d) Appels 9-1-1
- 12- a) Caractérisation des rives du lac de la Sucrierie.
- b) Réclamation tempête du 1^{er} août 2006.
- c) Informations sur la réfection des bâtiments, règlement d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 MAI 2007 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2007.

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 14 mai 2007 et de la séance extraordinaire du 22 mai 2007, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 14 mai 2007 et du 22 mai 2007 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 99-07 à 126-07 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MAI 2007

Le secrétaire-trésorier soumet au conseil pour examen et considérations les comptes suivants :

Chèques fournisseurs numéros 270312 à 270412 inclusivement pour un montant de 87 093.53 \$ et les chèques salaires et rémunérations du conseil pour le mois de mai pour un montant de 33 522.78 \$.

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

REMERCIEMENTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

M. Bernard St-Pierre, responsable à la Sûreté du Québec Mont-Tremblant, a fait parvenir aux membres du conseil et aux premiers répondants une lettre de remerciements pour la collaboration des premiers répondants lors de la recherche d'un homme disparu le 9 mai dernier. Cette personne a été retrouvée saine et sauve.

RAPPORT D'ACTIVITÉS, GDG ENVIRONNEMENT LTÉE

Le directeur général fait la lecture du rapport d'activités de GDG Environnement ltée pour le contrôle biologique des moustiques et des mouches noires au 31 mai 2007.

RAPPORT ANNUEL 2006 DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le rapport annuel 2006 de la Mutuelle des municipalités du Québec est disponible au bureau municipal pour consultation.

DÉMISSION DE MME ANITA GEMME RESPONSABLE DE LA
BIBLIOTHÈQUE DE VENDÉE

Suite à la vente de sa maison, Mme Anita Gemme a remis sa démission à titre de responsable de la bibliothèque de Vendée. Elle suggère que Mme Jeannine Dallaire soit la nouvelle responsable.

NOMINATION DE MME JEANNINE DALLAIRE, RESPONSABLE DE LA
BIBLIOTHÈQUE DE VENDÉE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que Mme Jeannine Dallaire soit nommée responsable de la bibliothèque de Vendée en remplacement de Mme Anita Gemme.

Adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE SÉCURITÉ DEUX-RIVES

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la Municipalité engage l'agence de Sécurité Deux-Rives pour effectuer la surveillance du territoire durant la période estivale 2007, à raison de plus ou moins 500 heures, au taux horaire de 30 \$, frais de véhicule inclus. Que la présente résolution remplace la résolution numéro 118-07.

Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION
CONCERNANT LA FORÊT PRIVÉE

L'Agence régionale de la forêt privée a demandé à la MRC des Laurentides de réglementer l'exploitation forestière sur les terres privées. Cette réglementation sera en vigueur au début de l'année 2008. Les producteurs forestiers concernés seront rencontrés prochainement.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

RÈGLEMENT NUMÉRO 425-07

Ayant pour objet l'implantation des roulottes de passage

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut régir l'utilisation de véhicules ou de roulottes à des fins d'habitation ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 10 avril 2007 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Louis Turmel

QU'UN règlement portant le numéro 425-07 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Terminologie

Dans ce règlement, les mots ou expressions qui suivent, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ont le sens qui leur est attribué.

Cour : Espace s'étendant entre les murs d'un bâtiment principal et les lignes de terrain. La désignation de la cour comme étant « avant », « latérale » ou « arrière » est fonction de l'emplacement de la façade du bâtiment.

Marge de recul : Distance calculée perpendiculairement en tous points des limites d'un terrain et délimitant la profondeur minimale d'une cour.

Marge de recul arrière : Profondeur minimale de la cour arrière.

Marge de recul avant : Profondeur minimale de la cour avant.

Marge de recul latérale : Profondeur minimale de la cour latérale.

Roulotte : Véhicule immatriculable, monté sur roues, d'une largeur égale ou inférieure à 2,7 mètres, utilisé de façon saisonnière, ou destiné à l'être, comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger et/ou dormir et construit de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur ou tiré par un véhicule moteur. Sont considérés comme roulottes, les autocaravanes et les tentes-roulottes.

Article 2 : Le présent règlement a pour objet de régir l'implantation des roulottes de passage. Ce règlement ne s'applique pas lors d'événements spéciaux tel que festival, foire ou autre.

Article 3 : L'installation d'une roulotte est autorisée uniquement sur un terrain occupé par un bâtiment principal, sans eau courante et/ou continue prenant source d'un puits, d'un cours d'eau ou d'un lac. Il n'est pas possible d'y faire une installation septique, il ne doit y avoir aucun rejet des eaux usées de la roulotte. De plus, la roulotte doit être mobile en tout temps dans un délai de vingt-quatre (24) heures sur demande de l'inspecteur en bâtiments.

Article 4 : La durée du séjour ne doit pas excéder sept (7) jours consécutifs. Un maximum de trois (3) séjours n'excédant pas trois (3) périodes de sept (7) jours est autorisé annuellement.

Article 5 : Préalablement à l'installation de la roulotte, le propriétaire du terrain doit se procurer un certificat d'autorisation. Le demandeur doit fournir les renseignements suivants : marque et modèle de la roulotte, longueur, année ainsi que le numéro de série. Le coût et les modalités pour l'émission du certificat d'autorisation sont fixés par résolution du conseil municipal.

Article 6 : La roulotte doit être installée soit dans la marge de recul latérale ou arrière. Aucune installation n'est permise dans la marge de recul avant. Dans le cas d'un lot riverain, la roulotte ne peut être installée entre le bâtiment principal et le cours d'eau.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion : le 10 avril 2007

Adoption : le 11 juin 2007

Avis public : le 14 juin 2007
Entrée en vigueur : le 14 juin 2007

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très./ dg

DÉSIGNATION DE ME DENIS DUBÉ, PROCUREUR POUR
REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ À LA COUR MUNICIPALE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil désigne Me Denis Dubé, procureur, pour représenter la municipalité devant la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'INTERNET HAUTE VITESSE, ÉTAT DU DOSSIER

Le directeur général a recueilli de l'information sur Infosat Communication (Internet par antenne HSE). Cette technologie est très dispendieuse.

L'option offerte par la MRC des Laurentides est l'installation d'une antenne satellite à l'hôtel de ville et d'une autre au centre Cyrille-Garnier à Vendée. Ce dispositif permettrait de desservir 18 des abonnés inscrits à Vendée et 29 à Saint-Rémi. La MRC devrait donner sa réponse au cours de l'été et les installations pourraient être faites à l'automne.

AIDE FINANCIÈRE, ACCUEIL DES VILLÉGIATEURS

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Qu'une aide financière de 250 \$ soit accordée pour l'organisation de l'accueil des villégiateurs à Vendée.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
2007-2008

M. Sylvain Pagé, député de Labelle, a recommandé au ministre des Transports d'accorder à la municipalité une subvention de 47 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Le directeur du service d'incendie, M. Yves Duval, a remis son rapport d'activités pour le mois de mai.

Au cours du mois, il y a eu une intervention des premiers répondants à Rockway Valley et une autre à Vendée. Il y a eu quelques feux de broussailles, un accident de la route et une recherche de personne.

AVIS DE MOTION, MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA
TARIFICATION INCENDIE DE VÉHICULES DE NON RÉSIDANTS

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de tarification incendie d'un véhicule appartenant à un non résidant.

PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION INCENDIE

Le plan de prévention et d'intervention pour les bâtiments à très hauts risques devrait être complété en 2007 ainsi que la visite de 50 résidences, à l'automne. Le reste du territoire sera couvert en 2008. Les intervenants seront bien identifiés et les citoyens seront avisés de cette intervention au moyen du bulletin municipal.

PROBLÈME DE COMMUNICATIONS ENTRE LES PREMIERS RÉPONDANTS ET LE 9-1-1

Depuis quelques temps, le service 9-1-1 omet quelques fois de faire intervenir les premiers répondants lors d'un appel d'urgence. M. Yves Duval demande aux citoyens d'aviser la municipalité si, lors d'une intervention nécessitant les services d'une ambulance, les premiers répondants ne sont pas présents sur les lieux alors qu'ils auraient dû l'être.

PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-CAMERON, ENGAGEMENT DE LOUIS LABONTÉ, INGÉNIEUR

Considérant que la municipalité a présenté un projet de réfection du chemin du Lac-Cameron, sur une distance de 1,4 km, dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence ;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil retienne les services de Louis Labonté, ingénieur, pour la préparation des plans et devis, au prix de 14 600 \$, soit 5% du coût estimé du projet, et la surveillance des travaux au coût de 4 750 \$.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE DÉBOURSÉS, INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE À LA RAMPE DE MISE À L'EAU AU LAC CAMERON

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil autorise les déboursés nécessaires à l'installation d'une barrière pour contrôler l'accès à la rampe de mise à l'eau au lac Cameron.

Adoptée à l'unanimité.

RAMPE DE MISE À L'EAU AU LAC CAMERON, PROJET PILOTE POUR CONDITIONS D'ACCÈS

Considérant qu'un projet pilote régissant les conditions d'accès à la rampe publique de mise à l'eau au lac Cameron, durant la saison 2007, a été élaboré conjointement avec les représentants de l'Association des villégiateurs des environs du lac Cameron ;

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que les utilisateurs de la rampe aient l'obligation de se soumettre aux conditions suivantes :

- Le bateau, la remorque et le moteur doivent être lavés (eau sous pression) chez un dépositaire autorisé ;
- Se procurer une clé leur permettant d'avoir accès à la rampe ; cette clé devra être retournée chez le dépositaire, la journée même ;
- Le dépositaire colligera les renseignements suivants :
 - nom du demandeur
 - numéro de plaque du véhicule
 - marque et numéro de série de l'embarcation
- Dépositaire autorisé : Épicerie du Village, propriétaire M. Gilles Anctil ;
- Tarification :
 - Obtention de la clé : 5 \$
 - Dépôt pour la clé : 50 \$
 - Lavage du bateau et de la remorque :
 - contribuables de la municipalité : 25 \$
 - visiteurs : 50 \$
- Les contribuables de la municipalité du canton d'Amherst sont dispensés de l'obligation de laver leur bateau lors de la première mise à l'eau, au printemps de chaque année ;
- La disposition de laver le bateau entre en vigueur le 15 mai de chaque année ;
- Un comité composé d'un élu municipal, d'un représentant de l'AVEC et du dépositaire autorisé verra au bon déroulement de l'opération et devra, à la fin de la saison estivale, produire un rapport des activités et faire des recommandations au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION, MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE CHEMIN DU LAC- CAMERON ET AUTRES

Monsieur le conseiller Daniel Lampron donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et lourds sur le chemin du Lac-Labelle, du Lac-Cameron, Gaudias-Côté Est, la rue du Village et le chemin de Vendée.

Monsieur le conseiller Daniel Lampron, étant en position de conflit d'intérêt, quitte son siège pour la discussion du point suivant.

DOSSIER LIETTE PRINCE ET MICHEL BOLARD VS DANIEL LAMPRON ET CAROLE DUFOUR, AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE HORS COUR

Considérant qu'une entente est intervenue entre les parties dans le dossier opposant Liette Prince et Michel Bolard à Daniel Lampron et Carole Dufour ;

Considérant que ledit passage passe à l'extrémité nord-est du lot 15 appartenant à la municipalité ;

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le maire, M. Bernard Lapointe et le directeur général, M. Bernard Davidson, soient autorisés à signer l'entente au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

M. le conseiller Daniel Lampron reprend son siège.

INSTALLATION DE RÉSERVOIRS À ESSENCE, OFFRE DE SERVICES DE PÉTROLES GRAND'MAISON

Considérant que l'offre de services de Pétroles Grand'maison pour l'installation de réservoirs à diesel et à essence au garage municipal et à la caserne de Vendée est très avantageuse puisqu'il n'y a aucun frais d'installation, ni obligation contractuelle ;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil accepte l'offre de services présentée le 31 mai 2007.

Adoptée à l'unanimité.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENGAGEMENT DU PERSONNEL

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

De procéder à l'embauche du personnel pour effectuer la collecte des matières résiduelles, à compter du 1^{er} juillet 2007, suivant les recommandations du comité de sélection formé de M. Bernard Davidson, directeur général, M. Daniel Beauchamp, directeur des travaux publics, et des conseillers M. Gaston Beaulieu et M. Daniel Lampron. Les entrevues auront lieu mercredi le 13 juin.

Adoptée à l'unanimité.

REMERCIEMENTS À M. MARC MOREL

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que le conseil remercie sincèrement M. Marc Morel pour sa participation, pendant de nombreuses années, au comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DE CAROLE MARTINEAU, MEMBRE DU CCU

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que Mme Carole Martineau soit nommée pour siéger au comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M. Marc Morel.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCHP DU 28 MAI 2007

M. le conseiller Louis Turmel présente le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'histoire et du patrimoine, tenue le 28 mai dernier.

- La section « Patrimoine » du site Internet de la municipalité sera prête d'ici deux à trois semaines.
- Le projet de citation des églises est présentement à l'étude.
- Activité annuelle : M. Louis Turmel projette une exposition Georges Desfosse et T.-X Renaud, à l'église de Saint-Rémi.

CARACTÉRISATION DES RIVES DU LAC DE LA SUCRERIE, SUIVI DU DOSSIER

Le contrat pour la caractérisation des rives du lac de la Sucrierie a été donné à la firme BioFilia.

AIDE FINANCIÈRE, SINISTRE DU 1^{ER} AOÛT 2006

Le ministère de la Sécurité publique a accordé une aide financière de 27 370,95 \$ à la municipalité en compensation des frais encourus lors des orages violents survenus entre le 1^{er} et le 3 août 2006.

PROJET DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Une analyse pour la réfection des bâtiments municipaux est en cours. Ces travaux sont devenus essentiels pour cause de sécurité et de salubrité. Le projet sera financé par un règlement d'emprunt.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj./dga

